

ELECTRICITE DE FRANCE
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 12 Juillet 1983
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.118A**
Manuel Pratique : 443

Objet : Participation des employeurs
Au financement des transports
Publics urbains

Agents dans l'incapacité
Physique permanente d'utiliser
Les transports publics urbains.

La note DP. 31-112 A du 8 octobre 1982 a exposé aux unités de la région parisienne les conditions et les modalités d'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 82-684 du 4 août 1982 et du décret n° 82-835 du 30 septembre 1982, relatives à la participation des employeurs de la région parisienne aux frais de trajet "domicile - lieu de travail" de leurs salariés.

Il a été décidé, en complément aux dispositions de ce texte, que les agents dans l'incapacité physique permanente d'utiliser les transports publics perçoivent une indemnité d'un montant égal à celui de la prise en charge dont ils bénéficieraient s'ils utilisaient les transports publics urbains.

Le Directeur Adjoint

J.JOURJON